

\*\*\*\*\*

N° : 2023.6.100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
31

Séance du 7 décembre 2023  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :  
24

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU SPANC : MISE EN PLACE D'UN COMPTE AU TRESOR  
(COMPTE 515)**

Nb d'absents :  
7

**POINT 3.12 DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 3

**VU** les articles L 1412-1 et L 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Votants :  
28

**CONSIDERANT** que le budget annexe du SPANC ne dispose pas actuellement de compte financier propre ;

- dont « pour » : 28  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**CONSIDERANT** cependant qu'une collectivité qui exerce une activité qualifiée de SPIC doit obligatoirement individualiser cette activité industrielle et commerciale dans un budget annexe dédié, doté a minima de l'autonomie financière ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régulariser la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en dotant le budget annexe du SPANC de son propre compte 515 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu également d'autoriser le versement, en cas de besoin, d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du SPANC à concurrence de 10 000 € pour une durée maximale d'un an ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2023 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

**Et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

- la création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un compte au Trésor distinct pour le budget annexe du SPANC ;
- en cas de besoin, le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du SPANC à concurrence de 10 000 € pour une durée maximale d'un an ;

**2° AUTORISE**

- Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération n° 2023.6.100**

**Page 1/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 12 décembre 2023

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 14 décembre 2023 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2023

Application agréée E-legalite.com

**Délibération n° 2023.6.100**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**